

L'intelligence artificielle peut-elle remplacer les décisions humaines dans le recrutement ?

Réponse courte

L'intelligence artificielle ne peut pas se substituer aux décisions humaines finales dans le recrutement au Luxembourg. Le RGPD (article 22) interdit les décisions fondées **exclusivement sur un traitement automatisé** produisant des effets juridiques, ce qui impose une **supervision humaine obligatoire**. L'AI Act classe les systèmes d'IA de recrutement comme **systèmes à haut risque** (Annexe III).

L'employeur doit garantir une **intervention humaine effective** pour toute décision de sélection ou de rejet de candidature. L'IA peut automatiser le tri de CV ou la planification d'entretiens, mais la **décision finale** reste exclusivement humaine. Les sanctions peuvent atteindre 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires mondial (AI Act), auxquelles s'ajoutent les **amendes RGPD** et les recours pour discrimination.

Définition

L'intelligence artificielle en recrutement désigne l'utilisation de technologies automatisées pour assister le processus de recrutement : analyse automatique de CV, scoring de candidatures, chatbots de présélection, matching compétences-poste et analyse prédictive de performance. Ces outils utilisent des algorithmes d'apprentissage automatique pour traiter de grandes quantités de données et produire des recommandations.

Au Luxembourg, l'utilisation de l'IA en recrutement est encadrée par **trois niveaux de réglementation** : le RGPD (protection des données personnelles), l'AI Act européen (Règlement UE 2024/1689) et le Code du travail luxembourgeois (principe de non-discrimination). Tout employeur utilisant l'IA dans ses processus de recrutement doit se conformer simultanément à ces trois cadres juridiques.

Conditions d'exercice

L'utilisation de l'IA dans le recrutement au Luxembourg repose sur des obligations juridiques cumulatives issues du RGPD, de l'AI Act et du Code du travail.

Critère	Détail
RGPD - Article 22	Interdiction des décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé ; intervention humaine obligatoire pour toute décision significative ; droit d'explication pour les candidats
AI Act - Classification	Systèmes d'IA de recrutement classés "à haut risque" (Annexe III) ; documentation technique obligatoire ; système de gestion des risques avec évaluations continues
AI Act - Calendrier	2 février 2025 : interdictions des pratiques à risque inacceptable ; 2 août 2025 : obligations de transparence ; 2 août 2026 : exigences complètes pour systèmes à haut risque
Transparence	Information complète des candidats sur l'usage de l'IA ; traçabilité par enregistrement automatique des événements (logs)
Supervision humaine	Contrôle effectif à chaque étape décisionnelle ; qualité des données d'entrée vérifiée
Autorités compétentes	CNPD : contrôle RGPD, audit et sanctions ; <u>ITM</u> : respect du principe de non-discrimination et légalité des méthodes de recrutement
Tâches assistées par IA	Tri initial de CV, scoring indicatif, tests techniques automatisés, planification des entretiens, publication d'offres multiplateforme
Décisions réservées à l'humain	Choix final du candidat, décision de rejet, négociation des conditions d'emploi, évaluation des soft skills et du potentiel d'évolution

Modalités pratiques

La mise en conformité pour les employeurs luxembourgeois suit un processus structuré avant, pendant et après le déploiement d'un outil IA.

Étape	Détail
Audit juridique préalable	Vérifier la classification du système (haut risque ou non), s'assurer de la conformité RGPD et du respect de l'AI Act par le fournisseur
Documentation obligatoire	Constituer le dossier technique, documenter les critères algorithmiques, préparer les notices d'information candidats, établir la politique de protection des données
Information des parties prenantes	Informar la délégation du personnel, former les équipes RH à l'utilisation responsable, préparer les supports de communication candidats
Transparence envers les candidats	Informar systématiquement de l'utilisation de l'IA, expliquer les critères utilisés, garantir le droit d'explication et le recours à une intervention humaine
Supervision humaine effective	Valider manuellement toutes les recommandations algorithmiques, documenter les décisions finales, contrôler régulièrement la pertinence des critères
Contrôle des biais	Auditer régulièrement les résultats par critères protégés, tester sur des profils diversifiés, corriger immédiatement tout biais identifié

Pratiques et recommandations

Privilégier des fournisseurs conformes au RGPD et à l'AI Act, en vérifiant l'explicabilité des algorithmes et en exigeant des garanties contractuelles de conformité.

Former les recruteurs aux limites et biais de l'IA pour développer une compétence critique face aux recommandations algorithmiques et créer une culture de supervision plutôt que de délégation aveugle.

Garantir un contact humain systématique avec les candidats à chaque étape du processus, en assurant une transparence totale sur l'utilisation de l'IA et une procédure de recours accessible.

Documenter chaque décision prise, qu'elle soit humaine ou algorithmique, en conservant les logs du système pour traçabilité et en archivant les justifications des décisions de rejet.

Mettre en place une veille réglementaire active en identifiant les points critiques du processus, en établissant des procédures d'escalade et en prévoyant des scénarios de test de non-discrimination.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD - Article 22	Interdiction des décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques
RGPD - Articles 13 et 14	Obligation d'information des candidats sur l'existence d'une prise de décision automatisée
RGPD - Article 15	Droit d'accès des candidats aux données traitées et informations sur les destinataires
AI Act - Annexe III	Classification des systèmes d'IA de recrutement comme systèmes à haut risque
AI Act - Articles 9-15	Obligations renforcées pour systèmes à haut risque : gestion des risques, documentation, traçabilité, supervision humaine
AI Act - Article 26	Obligations des déployeurs : utilisation conforme, supervision humaine, signalement des incidents, conservation des logs (6 mois minimum)
Art. <u>L.241-1</u>	Interdiction de la discrimination fondée sur le sexe dans le recrutement
Art. <u>L.251-1</u>	Interdiction de toute discrimination directe ou indirecte à l'embauche

L'IA en recrutement au Luxembourg reste un outil d'assistance qui optimise certaines tâches administratives mais ne peut se substituer au jugement humain. Les sanctions financières peuvent atteindre 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires mondial, sous réserve de l'application progressive de l'AI Act. La CNPD et l'ITM contrôlent le respect de ces obligations et les candidats

disposent de voies de recours administratives et judiciaires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.